

CONVENTION 2024
entre l'association Léon à vélo et Bordeaux Métropole
Fonctionnement de l'association en 2024
Et Don de vélos réformés

Entre les soussignés

Léon à Vélo, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33 700 Mérignac, représentée par, **Aurore Pineau, Co-présidente**, dûment habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association, **ci-après désignée « Léon à vélo »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa **Présidente, Madame Christine Bost**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2024-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du xx 2024, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Léon à vélo décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Léon à vélo.

Le 3e plan vélo métropolitain, approuvé par le conseil métropolitain du 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2020 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2022 et 2023, l'usage du vélo a augmenté de 7,5% alors que l'usage des véhicules motorisés a diminué de 1,5%. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Léon à vélo, créée en 2017, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole en particulier des communes de Mérignac et du Haillan.

Depuis 2019, Léon à vélo est l'association support qui a en charge la gestion et l'animation de la Maison du vélo de Mérignac - Le Haillan.

Les actions de l'association ont pour objet de contribuer à :

- accroître la part modale du vélo dans les déplacements des communes de Mérignac, Le Haillan et plus globalement de la Métropole
- développer les déplacements doux et les modes alternatifs
- développer la complémentarité de certaines mobilités alternatives avec les transports en commun
- développer le lien entre les personnes, les quartiers, les générations à travers différentes animations éco-citoyennes
- lutter contre l'exclusion des publics différenciés en leur donnant libre accès aux déplacements et aux loisirs à vélo

A cet égard l'association organise un atelier de réparation participatif dans leurs locaux et en extérieur, des bourses aux vélos, des formations « vélo école » et « remise en selle », dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Léon à vélo propose également des interventions en entreprises pour promouvoir le vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, dans le secteur de Mérignac et du Haillan.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Léon à vélo.

Léon à vélo s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions décrites à l'Annexe 1 :

- le développement des mobilités alternatives et de la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Léon à vélo s'engage notamment à :

- être acteur du réseau des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,

- communiquer sur l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,
- assurer le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,
- faire perdurer et développer les animations, prestations et interventions de l'association (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement et matériellement au projet de Léon à vélo. Bordeaux Métropole s'engage notamment à :

- gérer, via son concessionnaire Kéolis Bordeaux Métropole Mobilités, le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- coordonner le réseau des MAMMA : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valoriser les services et animations des maisons des mobilités par le biais de la communication
- fournir aux associations des documents d'information et de communication.

Par ailleurs, suite à la réforme de vélos de l'ancienne Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives, il est proposé un don de 97 vélos. Ils feront l'objet d'un procès-verbal de remise.

Il est précisé qu'une valeur a été définie au regard de l'état des cycles. En effet, ces vélos sont réformés pour des raisons d'obsolescence (difficulté à retrouver des pièces spécifiques ou des batteries) et d'usure. Ils seront donc donnés en l'état pour être utilisés pour les pièces détachées. L'association s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ces ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre Bordeaux Métropole. Elle s'engage également à retirer les mentions Bordeaux Métropole et à transférer les coordonnées du propriétaire sur l'identifiant du fichier national des cycles.

Ainsi, il est fait un don de 97 vélos pour une valeur estimée à 1315€ tels que décrits dans le tableau suivant ;

Modele de vélo	Marque	Léon à vélo	Valeur amortissement comptable	Evaluation don BM
vélos classique monovitesse Beach Cruiser blanc	Arcade	89	0,00 €	1€/vélo
vélos enfants VTC musculaire d'occasion	Arcade	4	0,00 €	10€/vélo
tricycle E-TRIQUE avant électriques noir	Helkama	1	886€ / vélo	886€/vélo
vélos cargos caisse pour enfants (-6ans et -4ans)	Arcade	2	0,00 €	100€/vélo
Vélo cargo T-Box benne	Arcade	1	0,00 €	100€/vélo

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'à la fin 2024, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Outre le don de 97 vélos estimé à 1315€, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Léon à vélo une subvention plafonnée à 56 000 €, équivalent à 41,4 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 135 158 €), établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Léon à vélo devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 800 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Léon à vélo selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Léon à vélo s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Léon à vélo communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Léon à vélo fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Léon à vélo, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Léon à vélo pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.
- Léon à Vélo s'engage à reprendre les vélos réformés en l'état pour pièces détachées, à supprimer toute mention Bordeaux Métropole sur les cycles et à transférer les coordonnées du propriétaire sur l'identifiant du fichier national des cycles.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Léon à vélo s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Léon à vélo devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Léon à vélo conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Léon à vélo exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Léon à vélo s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Léon à vélo s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Léon à vélo sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Léon à vélo :

Madame Pineau Aurore,
Léon à vélo
55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 Mérignac

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Léon à vélo
Le :

La Co-présidente,

Aurore Pineau

Pour Bordeaux Métropole
Le :

La Présidente,

Christine Bost

Annexe 1 Programme d'actions

1. Atelier de réparation participatif

- **Au sein de la maison du vélo de Mérignac**

Notre atelier participatif fonctionne à plein régime le mercredi de 14h à 19h45h, le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h45 ainsi que le samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h45. Notre animateur-technicien va quitter l'association en septembre après 1 an et demi d'engagement auprès des adhérents et des adhérentes. Son poste à temps partiel sera transformé en temps plein afin de renforcer l'équipe de l'atelier et les différentes activités de l'association.

Cet atelier conserve depuis sa création son objectif principal qui est d'autonomiser les adhérents et adhérentes dans l'entretien et la réparation de leur(s) vélo(s) – on parle alors de vélonomie - afin de lever les freins à la pratique régulière du vélo.

Pour cela, notre atelier est équipé de tout le matériel nécessaire (outils ordinaires et spécifiques, pieds d'atelier, documentation...) et l'ensemble de l'équipe salariée a les compétences techniques et pédagogiques pour accompagner les adhérents et adhérentes dans les réparations ce qui représente une force pour l'association. Nous formons également nos bénévoles tout au long de l'année pour que ces derniers soient eux aussi en capacité d'accompagner -à leur niveau- les adhérents et adhérentes.

Depuis juin 2022, l'association a mis en place des créneaux d'ateliers en mixité choisie (c'est-à-dire sans hommes cisgenre). Ils ont lieu les derniers jeudis du mois, de 18h30 à 20h30, et sont animés par une bénévole mécanicienne. En 2022-2023, 12 ateliers ont permis d'accueillir une trentaine de femmes, en moyenne 2 à 3 personnes qui restent les 2h, qui viennent par conviction de la mixité choisie ou qui viennent découvrir le créneau.

Nous souhaitons continuer à développer cette action afin de permettre aux adhérentes de prendre confiance en elles pour venir lors de tous les temps d'atelier. Nous voyons ces ateliers comme des tremplins qui n'ont pas vocation à exclure mais à inclure puisqu'elle n'est pas une fin en soi, mais une étape qui permet parfois de prendre confiance avant de se sentir bien en situation de mixité.

- **Atelier mobile**

En plus des permanences au sein de la Maison du vélo, nous avons depuis plusieurs années développer un atelier mobile. Ce dernier s'est étoffé en 2022 avec l'acquisition d'une remorque faite sur mesure pour cette activité et faciliter le travail des salarié(e)s lors des interventions.

Cet outil nous permet d'aller vers les publics éloignés géographiquement de la Maison du vélo (quartier extra-rocade comme Beaudésert ou le Chut) pour qui la distance, l'accessibilité en transport en commun et le temps disponible sont des freins. Cette action « d'aller vers » est important pour l'association afin de ne laisser personne de côté et remplir notre mission de création de lien social autour du vélo.

Nous intervenons également depuis 2022 sur la commune du Haillan une fois par trimestre dans le cadre de la convention qui nous lie à la Ville. Nous souhaitons travailler avec l'équipe municipale à l'ouverture d'un local permettant des permanences mensuelles ou tous les 15 jours.

Nous intervenons également sur la commune du Taillan-Médoc une à deux fois par an dans le cadre d'évènements liés à la mobilité.

Nous souhaitons continuer notre action d'aller les différents quartiers de Mérignac avec une priorité sur les QPV (Pont de Madame/Yser, Beaudésert) et ceux dont le service de transports en commun n'est pas optimal et où les mobilités alternatives prennent encore plus de sens.

- **Activités annexes**

Depuis 2022, l'association est un opérateur de marquage Bicycode référencé auprès de la FUB. Le coût d'acquisition d'une machine à micro-percussion étant important, un partenariat de mutualisation a été mis en place et perdure avec l'association Etu'Recup qui en possède une. Cette démarche d'entraide et de coopération entre associations et les territoires est en total adéquation avec les valeurs des deux associations et permet d'éviter des investissements coûteux et dont le retour sur investissement est long.

2. Ressourcerie de pièces détachées vélo

- **Réemploi et ressourcerie**

Depuis l'ouverture de la Maison du vélo en 2019, l'association joue un rôle important dans la réduction des déchets via la récupération des « vieux vélos », le réemploi et la mise à disposition de pièces d'occasion pour ses adhérents et adhérentes afin de faciliter l'accès au vélo à toutes et tous et lever les freins économiques pour les publics les plus précaires.

En 2023, l'association est conventionnée auprès de l'opérateur Ecologic (éco-organisme, investi par l'Etat pour gérer la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE) et des articles de sports et de loisirs (ASL) ce qui permet de mieux valoriser le travail réalisé par l'association ces activités de réemploi. Nous intervenons pour la collecte des « vieux » vélos sur le territoire de Mérignac, Le Haillan mais également sur plusieurs communes limitrophes (Eysines, Saint-Médard en Jalles, Bordeaux Caudéran).

Des sessions de démontage de vélos ont lieu le dernier mercredi de chaque mois, elles sont ouvertes à toutes et tous, permettent d'apprendre la mécanique en démontant des vieux vélos et de valoriser les pièces récupérées. Elles sont également des moments de convivialité.

Chaque semaine, un jour est dédié à l'accueil des bénévoles pour le démontage et la réparation des vélos afin dans le but de les revendre ou de les mettre à destination des usagers et des acteurs locaux (associations, centre d'animation, MJC...).

- **Vente de vélos d'occasion**

L'association a également mis en place le forfait « évolution » pour les enfants. Il coûte 50€ et permet de venir échanger le vélo lorsque celui-ci est trop petit. Et cela jusqu'au 11 ans de l'enfant.

4 fois par l'an, l'association organise des bourses aux vélos afin de vendre les vélos remis en état par les bénévoles et l'équipe salariée mais également pour permettre aux particuliers de mettre leurs vélos en dépôt-vente. Ces moments sont très appréciés par les habitants car ils permettent d'avoir des échanges avec des personnes compétentes et connaisseuses de la mécanique vélo contrairement aux achats sur des plateformes type Le Bon Coin.

3. Promotion du vélo et des mobilités alternatives

- **Vélo-école (apprentissage et remise en selle)**

Trois à quatre sessions d'apprentissage sont organisées sur l'année selon les demandes et la disponibilité des apprenants et apprenantes. Avec une moyenne de 8 personnes par session, nous permettons à une trentaine de personnes de se mettre au vélo, vecteur d'émancipation et de travail de l'estime de soi.

En parallèle, des sessions de remises en selle sont organisées tous les samedi matin avec une équipe de bénévoles pour du « perfectionnement » ou simplement pour redonner confiance.

- **Prêt de vélos gratuits pour les adhérents et adhérentes**

Depuis sa création, la question de l'accès à la mobilité en levant les freins économiques est au cœur des actions de l'association. Les bourses aux vélos permettent à toutes et à tous de trouver un vélo à prix raisonnable, l'atelier participatif permet de remettre en état et d'entretien son vélo pour tous les budgets et le prêt gratuit de vélos aux adhérent(e)s permet de dépanner ou de tester certains vélos avant d'investir. En ce sens, l'association avait fait l'acquisition depuis 2018 de plusieurs vélos pour couvrir une large gamme de besoins :

- ✎ Dix vélos musculaires de ville « col de cygne »
- ✎ Un tandem musculaire
- ✎ Deux vélos de voyage musculaire
- ✎ Un vélo cargo à assistance électrique « longtail » Riese & Müller permettant de transporter 2 enfants à l'arrière et du matériel sur la plateforme avant
- ✎ Un vélo cargo à assistance électrique « biporteur » Babboe permettant de transporter deux enfants dans une caisse protégée
- ✎ Un VAE pliant
- ✎ Deux VAE ville « col de cygne »

- **Service de location VAE longue durée de la Ville de Mérignac**

Lancé le 1er avril 2022, le service de location longue durée de vélo à assistance électrique de la Ville de Mérignac a connu un large succès. Dans un premier temps, 75 vélos (50 de marque Arcade, 22 de marque Lapierre et 3 triporteurs) ont été mis en location à destination des habitantes et habitants de Mérignac. Les objectifs de ce service sont d'enclencher des changements de pratiques et de mentalité, tester les trajets du quotidien dans toutes les conditions météo grâce à la longue durée et provoquer un achat in fine d'un vélo (avec ou sans assistance). En septembre 2022, 50 nouveaux VAE sont venus répondre à l'engouement du service. Ils ont été rejoints par 4 nouveaux vélos cargos à assistance électrique (biporteur et longtail) en juillet 2023 et seront rejoint en septembre 2023 par 50 autres VAE.

A partir du 1er janvier 2024, la flotte sera donc constituée de 175 VAE de ville et 7 VCAE.

- **Promotion du prêt gratuit métropolitain de vélos (musculaire et VAE)**

Nous comptons sur le nouveau contrat de délégation de service public des mobilités de Bordeaux Métropole pour travailler avec Keolis et Cykleo sur la complémentarité des solutions (vélo, marche) et promouvoir la multimodalité. Cet axe de travail nous tient à cœur car notre association se situe sur un territoire très étendu et de grand passage pour les travailleurs.

- **Information, documentation sur la multi modalités, le voyages à vélo...**

A l'entrée de la Maison du vélo, un espace documentation est installé dans lequel les usagers peuvent trouver de la documentation gratuite : cartes des itinéraires cyclables de Bordeaux Métropole, des flyers, revues, affiches, plaquettes, brochures sur des sujets très pratique (réglementation à vélo, aménagement, loisirs...).

Une information plus précise sur l'intermodalité notamment vélo/transports en commun (tram - bus) est également disponible.

Une bibliothèque est également à disposition avec différents ouvrages dont des guides pour faire des voyages à vélo allant d'un week-end à plusieurs semaines mais également sur la vie des ateliers participatifs de réparation vélo et la vie associative.

- **Réflexions et propositions sur les aménagements cyclables**

Les techniciens de la ville de Mérignac sont nos interlocuteurs privilégiés en matière d'aménagements cyclables. Nous travaillons également en concertation avec Bordeaux Métropole dans la mesure où la voirie relève de sa compétence ainsi qu'avec l'association Vélo Cité Bordeaux Métropole qui rayonne à l'échelle métropolitaine et dont l'expertise en matière d'aménagements est historique.

Des réunions à la mairie de Mérignac, au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole avec Bordeaux Métropole et les représentants de collectifs de cyclistes des employeurs de l'OIM Aéroparc permettent d'échanger sur les projets d'aménagement et besoins urgents de travaux d'infrastructures ressentis et réclamés par les usagers.

4. Interventions extérieures et animation/évènement

- **Interventions en entreprises**

Nous intervenons régulièrement auprès d'entreprises situées sur notre territoire et parfois au-delà : Ariane Group à Saint Médard en Jalles, Safran Ceramics, Dassault Aviation, DGAC, Bouygues Télécom, Base Aérienne 106, AT Internet... pour l'animation d'atelier participatif (réparation et formation en mécanique, formation théorique et pratique à la circulation en milieu urbain...).

Le nombre d'organismes faisant appel à Léon à Vélo pour ce type d'animation a significativement augmenté depuis 2022.

Ces interventions nous permettent de toucher un public différent, qui ne viendrait pas à la Maison du vélo à cause de l'éloignement géographique, par méconnaissance du lieu ou tout simplement par manque d'opportunité. Cette possibilité de proposer nos ateliers directement au public et au sein des entreprises est un levier important pour inciter les salariés à passer au vélo pour les trajets domicile – travail et les trajets quotidiens.

- **Animations et évènements**

L'association Léon à vélo a participé comme tous les ans depuis sa création au forum des associations de Mérignac et du Haillan, moments forts de la vie associative locale. Ces évènements nous permettent de retrouver nos adhérents et également de présenter l'ensemble de nos activités aux visiteurs, pour mobiliser ou remobiliser les bénévoles, recruter de nouveaux adhérents et également nouer des relations privilégiées avec les autres acteurs du territoire présents.

Nous participons tous les trimestres à des réunions avec l'ensemble des MAMMA de Bordeaux Métropole ainsi qu'aux différents évènements organisés par ces derniers.

Des évènements récurrents sont également organisés : Challenge de la Mobilité, quinzaine de la mobilité, fête du vélo métropolitaine, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, etc...

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		LEON A VELO							
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2024	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2024 doit être équilibré								
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	24 200	16 059	0	-16 059	70 - Ventes de produits finis, prestations de ser	53 360	42 808	0	-42 808
Achats d'études et de prestations de service	1 000	2 000		-2 000	Vente de produits finis, de marchandises	7 000	12 000		-12 000
Achats stockés de matières et fournitures	11 000	5 000		-5 000	Prestations de services	46 360	6 000		-6 000
Achats non stockables (eau, énergie)	1 200	1 200		-1 200	Produits des activités annexes		24 808		-24 808
Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000	5 000		-5 000	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives	1 000	1 000		-1 000	74 - Subventions d'exploitation	77 500	85 000	0	-85 000
Autres fournitures	5 000	1 659		-1 659	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s): ADEME		2 500		-2 500
61 - Services extérieurs	6 000	3 650	0	-3 650	Conseil Régional				0
Sous-traitance générale				0	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	55 000	56 000		-56 000
Entretien et réparation	1 000	1 000		-1 000	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	2 000	2 350		-2 350	Ville de Bordeaux				0
Documentation	500	500		-500	Autre(s) commune(s)	22 500	22 500		-22 500
Divers	2 500			0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	5 700	5 650	0	-5 650	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000	2 000		-2 000	Autres (précisez): Ecologic (DEEE, ASL)		4 000		-4 000
Publicité, publications	500	500		-500	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	1 650	1 650		-1 650	75 - Autres produits de gestion courante	6 000	7 300	0	-7 300
Frais postaux et de télécommunication	350	600		-600	Cotisations	6 000	7 000		-7 000
Services bancaires	500	200		-200	Dons manuels (75411)		300		-300
Divers	700	700		-700	Mécanismes (75441)				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes				0					0
64 - Charges de personnel	39 510	108 039	0	-108 039	76 - Produits financiers	50	50		-50
Rémunérations du personnel	58 271	62 562		-62 562	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	37 768	42 446		-42 446	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel	3 471	3 032		-3 032	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante	1 500	1 500		-1 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
TOTAL DES CHARGES	136 910	135 158	0	-135 158	TOTAL DES PRODUITS	136 910	135 158	0	-135 158
80 - Emploi des contributions volontaires en nature	23 000	23 000	0	-23 000	87 - Contributions volontaires en nature	23 000	23 000	0	-23 000
- Secours en nature				0	- Bénévolet	21 000	19 000		-19 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	2 000	4 000		-4 000	- Prestations en nature	2 000	4 000		-4 000
- Personnel bénévole	21 000	19 000		-19 000	- Dons en nature				0
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)					
Resultat Net	0	0	0	0					
Personnel	7671	7677	Budget 2023	Budget 2024	Réalisé 2024 (2)				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé									

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

